

# Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 10 06 2024 à 18 heures

*Publié le* : 09 Octobre 2024 à 11:31

## PROCES-VERBAL

### Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;  
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;  
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;  
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;  
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;  
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;  
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ;  
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;  
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;  
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;  
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSÉRY.

### Absents excusés

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;  
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;  
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;  
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;  
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE ;  
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;  
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;  
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE**

Monsieur VAILLANT est nommé secrétaire.

### SÉANCE PUBLIQUE

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance est adopté.

### **QUESTION ORALE DE MONSIEUR MAURICE CONCERNANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉ LE 27 MARS 2024 À L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL DU CAMBRÉSIS »**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une transmission écrite au préalable au Maire au plus tard 24 heures avant la séance du Conseil Municipal. Si l'objet de la question orale le justifie, le Conseil Municipal peut décider de la transmettre pour examen à la commission compétente.

*Publié le* : 09 Octobre 2024 à 11:31

Monsieur MAURICE a fait parvenir une question à Monsieur LE MAIRE sur le permis de construire accordé le 27 mars 2024 à l'association « Centre Culturel du Cambrésis ».

Pour Monsieur MAURICE, cette construction n'est pas justifiée ni acceptable tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme : il regrette qu'étant donné la nature du projet « personne, ni même chez les riverains proches, ni parmi les élus de l'opposition, n'était au courant ».

Sur le fond, Monsieur MAURICE pense que ce projet est démesuré. Il ne voit pas « en quoi se justifie la construction à CAMBRAI d'une mosquée de 1 850m<sup>2</sup> ; un bâtiment sur 2 niveaux qui culminera à 12m de haut, surplombé par un dôme, lequel étant autorisé à accueillir 1 433 personnes. Ce même projet prévoit la construction ou l'aménagement d'un parking de 72 places de stationnement ». Il s'interroge sur la capacité de stationnement au vu du nombre de personnes que la mosquée peut accueillir. Selon lui, « la localisation n'est pas opportune car au milieu des habitations individuelles, à la limite séparative d'un supermarché de quartiers dont le parking sera utilisé le jour de grandes influences ; lequel devra, si le projet voit le jour, consentir à donner un accès piéton depuis son parking directement à l'emprise de cette mosquée ».

Monsieur MAURICE conclut avec 2 questions : « Pourquoi cette omerta ? Pourquoi autoriser ce projet alors que le besoin n'est pas avéré ? ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur MAURICE précisant que cette question renvoie à la conception que chacun peut avoir au rôle et à la fonction du Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Maire peut avoir des convictions, doit avoir une politique... mais un maire doit aussi respecter tous ses concitoyens et faire en sorte que chacun dans une ville se sente traité de la même manière. « La Loi, toute la Loi, rien que la Loi ». Le Maire doit veiller à ce qu'aucuns des Cambrésiens et Cambrésiennes ne pensent qu'ils ne puissent pas bénéficier des règles dont bénéficient tous les autres en raison de ses opinions, de ses origines, de ses convictions. Un Maire doit respecter l'égalité entre tous les concitoyens. Il doit faire en sorte que chacune et chacun se sentent protégés par la simple application de la Loi dont le Maire est garant.

Lorsqu'un dossier est conforme à tous les règlements, à toute la Loi, à toutes les contraintes, à toutes les commissions, un Maire n'a pas le droit de refuser le permis de construire. « Je n'avais pas le droit de refuser ce permis de construire dès lors qu'il était parfaitement conforme à toutes les règles, à toutes les commissions qui se sont prononcées ».

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MAURICE a introduit un recours en contestant la légalité de ce permis de construire. Monsieur le Maire informe que cet arrêté de permis de construire ne sera pas retiré.

Monsieur le Maire évoque les arguments du recours. Il fait état de l'avis du service instructeur. Monsieur le Maire rappelle que le Maire n'instruit pas un permis de construire ; en effet, le syndicat des Murs Mitoyens instruit les permis de construire sur quasiment tout l'arrondissement. Celui-ci a donné un avis favorable au permis de construire de l'association « Centre Culturel du Cambrésis » le 27 mars. L'avis de la commission de sécurité a également donné un avis favorable le 23 mars. Suite à des problèmes de délais administratifs, le procès-verbal de la commission de sécurité n'a pu être transmis au syndicat des Murs Mitoyens pour le 27 mars. Monsieur le Maire souligne qu'il est inconcevable de refuser une demande de permis de construire dès lors que le dossier est « impeccable » pour le simple fait qu'il manque administrativement le procès-verbal d'une commission qui s'est réunie quelques jours

auparavant et qui a émis un avis favorable. En ce sens, le syndicat des Murs Mitoyens a émis un avis favorable à ce dossier.

Monsieur le Maire évoque également que dans ce domaine, le Sous-Préfet peut donner un avis en tant que représentant de l'État de l'arrondissement. A cet effet, le 26 mars 2024, le Sous-Préfet a donné un avis favorable au dossier de ce permis de construire.

Monsieur le Maire précise également, comme le prévoit le code de l'urbanisme, le permis de construire doit être déposé par le propriétaire. Ce permis de construire a bien été déposé par le propriétaire ; le propriétaire est une association qui a changé de nom. Cette association, aujourd'hui, « culturelle et cultuelle des musulmans du Cambrésis », est bien propriétaire et a donc déposé le permis de construire.

Concernant les accès à cette rue Fénelon-Farez, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté, en 2021, unanimement, la vente par la société CARREFOUR à la Ville de CAMBRAI, de la rue entre le parking de CARREFOUR et la rue Fénelon-Farez.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet avait déjà été évoqué dans la presse le 7 décembre 2017 et que Monsieur MAURICE en était informé.

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire affirme que ce projet n'entraînera « aucun centime d'argent public ». Il précise que « la mosquée rue Saint-Vaast, qui existe depuis 40 ans, n'a jamais posé problème à quiconque ... Aujourd'hui, cette mosquée n'est évidemment plus adaptée aux pratiques plus modernes ; légitimement, cette communauté souhaite donc un bâtiment plus grand. Elle l'assumera si elle peut l'assumer. C'est un projet important qui sera phasé sur le temps ».

Monsieur le Maire revient sur la capacité d'accueil de cette mosquée : « Il est évident qu'il n'y a jamais eu 1500 personnes rue Saint-Vaast ». La réalité est que lorsqu'une demande de permis de construire est déposée pour un bâtiment recevant du public, le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se base sur une règle qui est que : « au nombre de m2 correspond un nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'ERP ; du nombre de personnes pouvant être accueillies découlent les règles de sécurité qui sont de plus en plus drastiques. Le bâtiment est à la proportion de qu'ils ont souhaité mais évidemment, il n'y aura jamais cette influence. Ce permis est parfaitement conforme aux réglementations, si je refusais ce permis de construire, je commettrais une faute car un Maire est là pour veiller à ce que la Loi soit respectée ».

Monsieur le Maire propose que la commission d'urbanisme se réunisse dans quelques jours afin d'informer davantage celles et ceux du Conseil Municipal qui le souhaitent sur ce dossier. Monsieur le Maire affirme, à nouveau, qu'il ne retirerait pas l'arrêté de permis de construire.

Monsieur LEROUGE demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas organisé une réunion dans le quartier concerné afin de pouvoir rassurer, si besoin, les riverains avec les arguments qu'il a énumérés précédemment, comme il le fait régulièrement dans les maisons de quartiers dans lesquelles sont présentées les projets publics de la Ville ou privés.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que la communication a été faite comme évoquée lors de cet échange et conclut : « Ce dossier est connu de tous ; les voisins ont été prévenus individuellement, l'église évangélique, à proximité, a été prévenue et a donné son accord. Tous les riverains ont été informés ».

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:31**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. TAUX D'IMPOSITION 2024. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 25 MARS 2024**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération n°4 du 25 mars 2024 et de fixer les taux ci-dessous, qui seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition 2024 :

- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,41 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %
- Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,99 %

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. ADMISSION EN NON-VALEUR**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

Monsieur le Receveur Municipal, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Cambrai, nous a adressé un état des taxes et produits dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Le montant de ces sommes irrécouvrables, dont les titres de recettes correspondants ont été émis entre les exercices budgétaires antérieurs pour un montant de 44 565,60 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'annulation et de l'admission en non-valeur de ces titres ainsi que l'inscription budgétaire.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET RESTAURATION. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET RESTAURATION. ADMISSION EN NON-VALEUR**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

Monsieur le Receveur Municipal, chargé du recouvrement des recettes de la Ville de Cambrai, nous a adressé un état des taxes et produits dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Le montant de ces sommes irrécouvrables, dont les titres de recettes correspondants ont été émis entre les exercices budgétaires antérieurs pour un montant de 5 534,75 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'annulation et de l'admission en non-valeur de ces titres ainsi que l'inscription budgétaire.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:31**

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. THÉÂTRE SALLES  
MUNICIPALES ET BÂTIMENTS À USAGE COMMERCIAL (ANNULE ET REMPLACE).  
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2023 « théâtre, salles municipales et bâtiments à usage commercial », à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 25 446,60 €,
- un résultat de clôture à 32 156,28 €.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. THÉÂTRE SALLES  
MUNICIPALES ET BÂTIMENTS À USAGE COMMERCIAL (ANNULE ET REMPLACE).  
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2023, à savoir, un excédent de fonctionnement de 32 156,28 €, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 à 32 156,28 €.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET THÉÂTRE ET LOCATION DE SALLES.  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET THÉÂTRE ET LOCATION DE SALLES.  
ADMISSION EN NON VALEUR**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'annulation et de l'admission en non-valeur des titres de recettes qui ont été émis entre les exercices budgétaires 2017 à 2022 pour un montant de 3 433,63€.

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de l'application des tarifs pour l'année 2025 soit :

- 24,40 € / m<sup>2</sup> / an pour les publicités et pré-enseignes non numériques
- 73,20 € / m<sup>2</sup> / an pour les publicités et pré-enseignes numériques

**COMPTABILITÉ COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS.  
FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE  
ACCUEIL SITUÉE SENTIER DE L'ÉGLISE À CAMBRAI**

**MME DELEVALLÉE – Rapporteur**

Dans le cadre du financement d'une opération de construction d'une résidence accueil située Sentier de l'Eglise à Cambrai, Clésence sollicite la garantie de la Ville de Cambrai. Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les conditions de garantie d'emprunts suivantes :

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:31**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAMBRAI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 075 357.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160139 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 075 357.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **COMPTABILITÉ COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS**

**MME DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 33 189, 00 € en subventions de fonctionnement ;
- 25 947, 00 € en subventions exceptionnelles.

Ne prend pas part au vote : M. SIMÉON

## **RÉGULARISATION D'EMPRISE. ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE EN NATURE DE TROTTOIR CADASTRÉE AX798 (288M2) RUE DE SOLESMES**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Le bailleur Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) est toujours propriétaire de la parcelle en nature de trottoir, cadastrée section AX n° 798, rue de Solesmes, en front à rue des constructions situées du n° 45 au n° 55.

Il est nécessaire de procéder à sa régularisation foncière et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Il a donc été proposé au bailleur d'opérer une transaction foncière au prix de 1 (un) euro, frais d'acte et d'arpentage à sa charge.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Acceptée le 19 avril 2024 par son Directoire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 798 rue de Solesmes aux prix et conditions repris ci-dessus, à SIGH, 40 boulevard Saly, à VALENCIENNES (59300) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération ;

- d'acter l'incorporation de cette parcelle dans le Domaine Public communal à l'issue de la procédure ;

- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

**LA CITADELLE (BÂTIMENT DES OFFICIERS). RÉSILIATION DU BAIL  
EMPHYTÉOTIQUE ET VENTE AU BAILLEUR SIGH**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Aux termes d'un acte passé le 11 décembre 1980, la Ville de CAMBRAI est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier désaffecté du domaine militaire comprenant divers bâtiments à usage de caserne (bâtiment des officiers, corps de garde faisant suite à la porte d'entrée à pont-levis classés monument historique, grande caserne, chapelles poudrières, écuries).

Le 10 décembre 1981, la Ville de Cambrai a consenti au bailleur SIA HABITAT l'octroi d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans pour l'immeuble « Bâtiment des officiers », plus ordinairement dénommé Résidence « La Citadelle ».

Cet immeuble, comprenant 2 bâtiments transformés en 24 logements, est situé rue de la Paix de Nimègue sur la parcelle cadastrée section AV n°53. Il est dans le périmètre des Monuments Historiques.

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le transfert du bail emphytéotique à la société SIGH (Société Immobilière Grand Hainaut), dans le cadre d'un échange de patrimoine intervenu entre les deux bailleurs.

Aujourd'hui, la société SIGH a prévu des travaux de réhabilitation de cette résidence pour un montant d'environ 3 300 000 €.

Dans le cadre du financement, elle a recours à des emprunts dont la durée va au-delà de l'échéance du bail emphytéotique fixée le 9 décembre 2031, ce qui ne sera pas suffisant pour couvrir les investissements.

Elle a donc proposé à la Ville de prolonger le bail à 99 ans pour le porter au 9 décembre 2080 ou d'acquérir l'immeuble « Résidence La Citadelle », la cour, ainsi que les deux murs de clôture avec leurs grilles respectives.

Au regard du coût de l'entretien de ce patrimoine, la Ville a choisi la deuxième proposition.

Le 17 novembre 2023, les services fiscaux ont évalué le bien à 380 000 €, avec une marge de négociation de 10%.

Le 2 février 2024, la Ville et SIGH se sont entendus sur le prix de 342 000 €, hors les taxes, les frais d'acte et d'arpentage à la charge du bailleur.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Le 19 avril 2024, le Directoire a délibéré dans ce sens.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter la résiliation du bail emphytéotique signé le 12 mars 1982, relatif à l'immeuble objet de la présente vente. Cette résiliation interviendra le jour de la signature de l'acte notarié ;
- de la vente de l'immeuble « Bâtiment des Officiers » dénommé « Résidence La Citadelle », situé rue de la Paix de Nimègue au prix de 342 000 € hors les taxes, frais de notaire à la charge de SIGH, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette vente avec la Société Immobilière Grand Hainaut ou toute autre entité se substituant ;
- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

**CONVENTION AVEC LA SNCF RÉSEAU. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE PONT RAIL (PONT ALBERT 1<sup>ER</sup>)**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Dans le cadre des travaux de régénération de la ligne ferroviaire entre Douai et Cambrai menés par SNCF Réseau, des travaux de confortement des deux tabliers circulés du pont rail, c'est-à-dire du Pont Albert 1er, avenue Albert 1er, sont programmés.

Ces travaux comprennent également la remise en peinture de ces deux tabliers selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, l'ouvrage étant situé à proximité de la porte Notre Dame, classée monument historique.

Ce pont étant situé en entrée de ville, il ne peut être envisagé qu'une reprise totale de la peinture de l'ouvrage.

Aussi, après négociations avec les services de la SNCF, un accord a finalement abouti à la prise en charge partielle des travaux par la Ville, à hauteur de 200 000 euros Hors Taxe.

Le projet de convention entre la Ville et SNCF Réseau, objet de la présente délibération, définit l'assiette de financement et le plan de financement des travaux à réaliser, à savoir la mise en peinture des parties visibles (poteaux, tabliers, garde-corps) et le nettoyage du mur de soutènement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville et SNCF Réseau relative au financement des travaux de peinture sur le pont rail (Pont Albert 1er) dans les conditions reprises ci-dessus.

**MAISON LOUIS BLÉRIOT. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°20 DU 4 DÉCEMBRE 2023 ACTANT UNE CESSION À 1€ ET VENTE AU PRIX DES DOMAINES**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Le 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ensemble foncier de « La Maison Louis Blériot » (parcelles cadastrées AP885, 886 et AP 1067) au montant d'un euro au profit du Docteur Joël CLICHE, ou toute entité s'y substituant, en vue d'y créer l'« Espace Louis Blériot ».

Dans le cadre du contrôle de légalité, la sous-préfecture de Cambrai a émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, le prix de vente étant inférieur à la valeur vénale des domaines.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Le 29 février 2024, la Ville a répondu aux services de l'État en développant l'intérêt général et les contreparties mais ces arguments sont insuffisants.

Parallèlement, le Docteur CLICHE a informé les services de la Ville qu'il acceptait une vente au prix de 35 000 € conformément à l'évaluation des services fiscaux qui se situe entre 34 000 € et 46 000 €.

Ce montant s'entend hors les taxes, frais de notaire et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Aussi au vu des éléments énoncés ci-dessus, à la majorité, le conseil municipal décide :

- de procéder au retrait de la délibération n° 20 du 4 décembre 2023 approuvant la cession au prix d'un euro de l'ensemble foncier de La Maison Louis Blériot » au docteur Joël CLICHE ;

- de la vente de cet ensemble foncier, composé des parcelles cadastrées AP885, 886 et AP 1067, au Docteur CLICHE ou toute entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus, au prix de 35 000 €, hors les taxes, frais de notaire et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération ;

- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

Votes contre : M. PHILIPPE  
Mme DESSÉRY  
M. LEROUGE

Mme BURLET  
Mme DESMOULIN  
M. MAURICE

M. DERASSE (par procuration)

**MODIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA SURFACE D'ASSIETTE DU PLATEAU MULTISPORTS SAINT ROCH DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA CLINIQUE SAINT ROCH. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°18 DU 4 DÉCEMBRE 2023**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Le 5 octobre 2022, le Conseil Municipal délibérait afin d'organiser les conditions de la réalisation d'un futur parking, pour répondre à la requalification du plateau sportif Saint Roch par la Ville, et à l'arrivée d'un nouveau service cardiologique en hôpital de jour à la Clinique Saint Roch. Pour organiser les futurs besoins mutualisés en stationnement, il convenait d'établir une convention entre la Clinique Saint Roch (ou toute autre entité) et la Ville de CAMBRAI.

Le 4 décembre 2023, une nouvelle délibération vous était présentée afin de décider de la vente au montant d'un euro à la SAS Clinique Saint-Roch de la surface d'assiette du parking à réaliser ; la SAS Clinique Saint-Roch assurant par ailleurs le financement des travaux.

Cette dernière délibération ayant fait l'objet de remarques au titre du contrôle de légalité souhaitant son retrait, le conseil municipal, à l'unanimité, conformément à la délibération du 5 octobre 2022, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la SAS Clinique Saint Roch et la Ville de CAMBRAI, dont le projet figure en annexe,

- de procéder au retrait de la délibération n° 18 du 4 décembre 2023.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

**ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR LUCIEN VOUILLEMONT**

**MME GAILLARD – Rapporteur**

Monsieur Lucien VOUILLEMONT est décédé le 3 avril 2024. Par son courrier reçu le 10 mai 2024, Maître Cyril HERVOIS, Notaire a indiqué que parmi les dispositions testamentaires du défunt figurait son souhait de léguer à la Ville sa maison sise 33 rue d'Artois (quartier Martin Martine). Le legs comprend également une partie du mobilier.

Le legs est assorti d'une condition, laquelle consiste à entretenir sa sépulture sise cimetière de la Porte Notre Dame pendant la durée de la concession.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'accepter le legs et sa charge assortie de Monsieur Lucien VOUILLEMONT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Ville supportera tous les frais pouvant en découler.

**HABITAT. CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI AU TITRE DE L'OPAH-RU 2024/2028**

**M. TRANOY – Rapporteur**

La Communauté, la Ville de Cambrai et l'ANAH ont signé le 15 décembre 2023 la convention financière et partenariale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur historique de Cambrai 2024-2028 (Délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2024).

Cette convention partenariale ambitieuse vise la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans dans le périmètre défini. Ce sont plus de 3 millions d'euros d'aides aux travaux qui ont été fléchées dont 2.5 millions par l'ANAH pour engager cette dynamique.

L'un des outils de réussite de ce type de programme est la mise en place d'une caisse d'avance qui permet aux publics de passer à l'action.

La Communauté propose de mettre en place cette caisse d'avance en régie. La Communauté avancerait aux propriétaires occupants, les subventions accordées tant par la Ville que par la Communauté. La Ville remboursera, pour sa partie, la Communauté selon les modalités définies dans la convention.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et tous les actes s'y rapportant.

**DEMANDE DE BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

**M. L. WIART – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de bourses d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Eliska CARCEL : une bourse d'un montant de 640,00 euros
- Benoit MOLLET : une bourse d'un montant de 960,00 euros

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

**MME LABADENS – Rapporteur**

Par délibération du 12 février 2007, vous aviez décidé d'engager la ville dans le Programme de Réussite Educative (PRE). Pour rappel, ce dispositif s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité et à leur famille.

Le PRE est proposé pour favoriser la réussite des enfants et des adolescents. Cette réussite ne se limite pas au domaine scolaire, mais concerne tous les aspects de la vie des enfants.

Ce programme permet de prendre en compte les enfants les plus en difficulté en proposant, hors temps scolaire, des actions et un accompagnement individualisé dans les domaines scolaire, sanitaire, social, culturel et sportif.

Son objectif prioritaire est de construire un parcours de réussite pour l'enfant et avec sa famille au carrefour de l'approche individuelle et l'approche individuelle et de l'approche collective. Il s'agit de redonner une place à la famille dans le parcours éducatif du jeune.

À la rentrée de l'année scolaire 2023-24, 548 enfants et adolescents ont été repérés dans le cadre du dispositif du Programme de Réussite Éducative et 233 ont été positionnés sur une action.

Les établissements scolaires concernés sur la ville de Cambrai sont :

Les écoles maternelles et élémentaires Raymond Gernez, J.F Kennedy, Ferdinand Buisson, André Malraux et René Coty ;

Les collèges Lamartine et Jules Ferry ;

Pour cette année 2024, la programmation du PRE sera financée par la Ville à hauteur de 88 368 € et par l'État à hauteur de 140 025 €.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le programme d'actions, dans la mesure où les projets mis en place engendrent un engagement financier de la Ville.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai percevra la totalité des subventions allouées par l'état et par le Ville.

Le CCAS de Cambrai reversera, via des conventions, aux porteurs de projets (dont la Ville) les subventions correspondantes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le versement de la participation Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

**MME WIART – Rapporteur**

Le 28 mars 2024, la ville de Cambrai a signé avec l'Etat et ses partenaires le nouveau contrat de Ville, « Quartiers 2030 ». Ce nouveau contrat permet de poursuivre le soutien apporté aux acteurs associatifs et institutionnels qui œuvrent en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La politique de la ville aide à faire face aux difficultés engendrées par les crises énergétiques et sociales avec une meilleur réactivité. Cela démontre l'importance de soutenir les actions menées par les acteurs locaux dans les QPV. Le lien social y est préservé.

La ville de Cambrai, en association de l'Etat, a lancé appel à projet auprès des associations présentes dans les quartiers ainsi que des différents services de la ville (Direction des Temps de l'Enfant, Maison Sport Santé, Musée...).

Des projets visant à la cohésion sociale de nos quartiers ont donc été proposés.

Le 15 mai dernier, lors d'un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire et en présence de Monsieur le Sous-préfet, 27 actions ont été retenues au titre de la programmation 2024.

Ces actions concernent les enjeux suivants :

- L'éducation
- L'emploi
- Le lien social, l'accès à la culture et aux loisirs
- Le vieillissement de la population et le handicap
- La citoyenneté et prévention de la Délinquance
- La santé
- Le cadre de vie et la transition écologique

Ces actions étant cofinancées par la ville de Cambrai, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la programmation 2024 ;
- d'autoriser le versement de la participation de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Ne prend pas part au vote : MME WIART

### **AIDE À L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN ET DE SON INTERNE**

#### ***MME WIART – Rapporteur***

La Ville de Cambrai fait de l'accès aux soins de qualité, de façon contenue et pérenne, pour tous les cambrésiens et cambrésiennes, une priorité. A ce titre, face à la pénurie de médecins généralistes, elle a développé une politique de soutien en faveur des implantations de professionnels de santé sur son territoire.

C'est ainsi que par délibération du 28 mars 2022, vous avez décidé de soutenir l'installation du médecin généraliste Ignace SALLAH dans la maison médicale du quartier Saint Roch, à hauteur de 34 200 euros, et par délibération du 5 octobre 2022 celle du docteur Hélène LENGLET, à hauteur de 32 900 euros.

Dans la continuité, il vous est proposé d'accompagner l'arrivée, au 1er août 2024, du médecin généraliste Cédric PIETTE, dans le centre médical MEDIPOLE (porté par la Société par Actions Simplifiée SAS « MÉDIPOLE- LE SQUARE »), situé 3, rue du Premier de Ligne à CAMBRAI.

Le docteur PIETTE sera en effet à cette date, maître de stage d'un interne en fin de cursus, qui pourra recevoir, en toute autonomie, une patientèle nouvelle.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Le centre médical MÉDIPOLE mettra à disposition du docteur PIETTE et de son interne, pour une durée de 3 ans, deux bureaux de consultation, un secrétariat, un espace d'attente et tous les équipements nécessaires.

La mise à disposition de ces locaux est fixée mensuellement à 950 euros toutes charges comprises.

Aussi, le conseil municipal décide, à la majorité, du versement par la ville de 34 200 euros à la SAS « MÉDIPOLE – LE SQUARE ».

Ce concours financier permettra une mise à disposition pendant 36 mois de locaux adaptés pour le docteur PIETTE et son interne, fidélisés sur le territoire.

Toutefois, si le docteur PIETTE et son interne devaient quitter le centre MÉDIPOLE avant le terme de la mise à disposition fixée au 31 juillet 2027, la SAS « MÉDIPOLE – LE SQUARE » procèdera au remboursement de la Ville de Cambrai, au prorata temporis des mois sans occupation.

Votes contre : M. PHILIPPE  
Mme DESSÉRY  
M. LEROUGE

Mme BURLET  
Mme DESMOULIN  
M. MAURICE

M. DERASSE (par procuration)

**RECHERCHE ET RECRUTEMENT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LA SASU  
« BISIAU MÉDIC-AL »**

**MME WIART – Rapporteur**

Vous le savez, Cambrai n'échappe pas à la pénurie de médecins généralistes sur son territoire, rendant impossible pour toute une partie de la population d'accéder au premier maillon de la chaîne du soin.

La ville s'est donc mobilisée sur cette problématique, en développant une politique de soutien en faveur des implantations de ces professionnels de santé.

Cette politique volontariste reste néanmoins insuffisante pour absorber à la fois les besoins croissants d'une patientèle vieillissante, ceux d'une patientèle nouvelle, installée récemment sur le territoire, et enfin ceux d'une patientèle de médecins retraités n'ayant pas trouvé de successeur.

Aussi, afin de compléter cette politique d'accompagnement à l'installation de médecins généralistes libéraux, la ville de Cambrai souhaite conventionner avec la SASU « BISIAU MEDIC-AL », portée par le docteur Adryen BISIAU, par ailleurs chef de pôle – Chirurgie, Anesthésie, Consultations externes, Pédiatrie, Maternité – du Centre Hospitalier de Cambrai.

Cette convention a pour objet la recherche et le recrutement de médecins généralistes sur la ville de Cambrai. Il s'agit en effet pour la collectivité de s'appuyer sur l'expertise et le réseau de professionnels de santé de la « SASU BISIAU MÉDIC-AL », pour attirer et fidéliser de nouveaux médecins sur le territoire.

Au-delà de la recherche et du recrutement, la SASU « BISIAU MÉDIC-AL » s'engage à vérifier les diplômes et compétences des praticiens, auxquels elle proposera par ailleurs des locaux pour s'implanter, ainsi que tous les équipements mobiliers, informatiques et médicaux nécessaires. Cet accompagnement personnalisé facilitera sans nul doute l'installation de nouveaux médecins généralistes à Cambrai.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Aussi, à la majorité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, prévoyant une rémunération mensuelle de 3000 euros de la SASU « BISIAU MÉDIC-AL » par la ville de Cambrai.

Disons que ce premier niveau de partenariat entre la ville de Cambrai et la SASU « BISIAU MÉDIC-AL », effectif au 1er juillet 2024, sera amené à évoluer, et notamment en fonction du choix des médecins généralistes trouvés, qui souhaiteraient être salariés de la ville.

Votes contre : M. PHILIPPE  
Mme DESSÉRY  
M. LEROUGE

Mme BURIET  
Mme DESMOULIN  
M. MAURICE

M. DERASSI (par procuration)

### ***BOURSES INITIATIVES JEUNES***

#### ***MME LIÉNARD – Rapporteur***

Nous avons été destinataires de trois demandes s'inscrivant parfaitement dans le cadre des bourses initiatives jeunes, mises en place en 1998 et dont les critères ont été modifiés par délibération en date du 8 février 2021.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du versement d'une bourse de :

- 475€ à Madame Lucille BOTTA, étudiante cambrésienne en 3ème année d'animation 3D à l'école Rubika de Valenciennes, qui effectue un stage en entreprise au Studio Inthebox à Annecy du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024 ;

- 490€ à Monsieur Léo LENOIR, en 1<sup>ère</sup> année de BTS Commerce International au lycée Fénélon de Cambrai, qui effectue un stage du 6 mai au 5 juillet 2024 à Teruel en Espagne ;

- 550 € à Madame Lisa DROMAS, en 1<sup>ère</sup> année de BTS Commerce International au lycée Fénélon de Cambrai, qui effectue un stage du 6 mai au 5 juillet 2024 à Alicante en Espagne.

### ***PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. CRÉATION DE POSTES***

#### ***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création, à compter du 1er juillet 2024, des postes suivants :

- Pour répondre à des demandes de certains agents de catégorie C de pouvoir changer de filière et ce, en correspondance avec les besoins des services :
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet pour le service de police municipale (intégration d'un agent exerçant les fonctions d'ASVP),
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour le service environnement et suppression, en lieu et place, d'un poste d'adjoint animation principal de 2ème classe à temps complet.

***Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32***

- Pour permettre des avancements de grades ou promotions suite à l'obtention de concours ou au titre de l'ancienneté :

En catégorie B :

- 2 postes de Rédacteur à temps complet,
- 1 poste de Chef de police municipale principal de 2ème classe à temps complet et suppression du poste actuel de Chef de police municipale à temps complet.

En catégorie C :

- 2 postes d'agent de Maîtrise principal à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (18/35èmes) et suppression du poste actuel d'adjoint technique à temps non complet (18/35èmes).

**PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE CCAS**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Par délibération du 12 février 2007, vous aviez décidé d'engager la Ville de Cambrai dans le Programme de Réussite Educative (PRE) qui s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et à leur famille.

Le CCAS de Cambrai assure la gestion financière de ce dispositif.

Madame LEDOUX Séverine, employée par le CCAS de Cambrai, a quitté ses fonctions de coordinatrice du programme de réussite éducative à la date du 30 avril 2023.

Madame LABOUCHE Sylvine, employée par la Ville de Cambrai, a repris ces fonctions depuis le 1er mai 2023.

Par conséquent, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS afin que cet établissement prenne en charge les frais inhérents à la fonction de Madame LABOUCHE Sylvine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

L'association « Société des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Cambrai », déclarée le 1er mars 1957 à la sous-préfecture de Cambrai, s'était donnée pour missions :

- de soutenir les agents dans leurs démarches et formalités administratives ;
- d'accorder des aides exceptionnelles aux agents en situation difficile, soudaine et non prévisible. Concrètement, ce dispositif consiste à octroyer des prêts aux dits agents, remboursables sur plusieurs années ;
- d'organiser chaque année un « arbre de Noël » pour les enfants du personnel, de moins de 18 ans, avec remise à chacun d'entre eux d'un cadeau ou d'une carte cadeau d'une valeur de 50 euros.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Les membres de l'association « Société des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Cambrai » ont tenu le 7 mai 2024 une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle ils ont décidé de la dissolution de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 (le récépissé de déclaration de dissolution de l'association a été délivré le 15 mai 2024 par les services de la sous-préfecture de Cambrai).

Lors de cette assemblée extraordinaire, une autre résolution a porté sur l'état des comptes, à savoir :

- un passif, correspondant aux emprunts en cours, pour un montant de 45 201 euros ;
- un actif correspondant au montant disponible sur l'unique compte bancaire de l'association, avant frais de clôture, d'un montant de 11 195.91 euros.

La Ville de Cambrai souhaitant poursuivre l'accompagnement de ses agents, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la reprise :

- de l'actif et du passif de la « Société des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Cambrai » ;
- des dossiers et échéanciers d'emprunts en cours qui feront l'objet de prélèvement sur salaires ;
- du dispositif « cadeau de Noël » pour les enfants du personnel ayant moins de 18 ans.

**PERSONNEL COMMUNAL. CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENTS DES  
FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS**

*M. LE MAIRE – Rapporteur*

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, le conseil municipal a décidé, par délibérations des 25/06/2012, 30/09/2019 et 14/12/2020, la prise en charge des frais de mission lorsque l'intérêt du service le justifie ou des frais de participation à des actions de formation hors de la résidence administrative, en cas d'utilisation de leur véhicule personnel (en l'absence de disponibilité d'un véhicule municipal).

Les modalités de prise en charge par la collectivité des frais de déplacements ont été définis selon les modalités prévues dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié les dispositions de 2006 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Cet arrêté est également applicable aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal la mise en œuvre du remboursement des frais de mission des agents et des frais occasionnés pour les formations non prises en charge, selon les nouveaux plafonds :

( **Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32** )

|                    | Taux de base                       | Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris | Commune de Paris                   |
|--------------------|------------------------------------|--|------------------------------------|
| <b>Hébergement</b> | <b>90€</b> (ancien montant 70€)    | <b>120€</b> (ancien montant 90€)   | <b>140€</b> (ancien montant 110 €) |
| <b>Repas</b>       | <b>20€</b> (ancien montant 17.50€) | <b>20€</b> (ancien montant 17.50€)   | <b>20€</b> (ancien montant 17.50€) |

Le critère de distance précédemment défini est maintenu à savoir une distance entre la résidence administrative et le lieu de déplacement, soit un minimum de 200 km aller-retour (ce qui exclut Lille notamment) sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Les frais d'hébergement s'entendent y compris les frais de petits déjeuner et taxe de séjour.

Le remboursement des frais de repas (déjeuner – dîner) correspond aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du nouveau plafond de 20 euros (justificatifs exigés pour le remboursement : facture, ticket, ...).

Pour les agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Par ailleurs, il est rappelé que le remboursement des frais de transport varie selon le mode de déplacement choisi :

- Véhicule personnel : le remboursement suit le barème d'indemnités kilométriques fixé par arrêté. Les remboursements des frais divers (stationnement, péage, ...) est effectué sur présentation des justificatifs des frais engagés.

- Transport en commun : le remboursement se fait selon la formule la moins onéreuse.

Enfin, il est rappelé que :

- Tout déplacement nécessite l'accord préalable de l'employeur (via une convocation ou un ordre de mission),

- Le remboursement n'est pris en charge par la collectivité qu'à condition que l'organisme de formation, notamment le CNFPT, ne procède pas déjà à un remboursement,

- Le remboursement (calculé entre la résidence administrative et le lieu de formation ou de mission) s'effectue sur délivrance des pièces justificatives.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux montants de remboursement des frais de déplacement définis ci-dessus.

**PERSONNEL COMMUNAL. DISPOSITIONS DIVERSES. INDEMNITÉ  
« CHAUSSURES »**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Par délibération en date du 25 février 1972, le conseil municipal a décidé de faire bénéficier d'une indemnité spéciale (arrêté ministériel du 10 février 1972) aux agents municipaux dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures sans que celles-ci soient fournies par la collectivité d'emploi.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

Cette indemnité qui était à l'époque d'un montant maximum annuel de 52 francs, est désormais de 32.74 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que cette indemnité sera automatiquement revalorisée selon les textes en vigueur.

**PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION DE VACATIONS EN VUE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ANTICIPÉES. DÉTERMINATION DU MODE DE RÉMUNÉRATION**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Vous le savez, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives anticipées se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

Les agents municipaux sont d'ores et déjà pleinement mobilisés pour contribuer au bon déroulement des scrutins.

Néanmoins, compte tenu des dates retenues, il apparaît nécessaire d'envisager l'éventuel recours à des intervenants extérieurs s'il venait à manquer de personnel municipal pour la bonne tenue des bureaux de vote (assesseurs, scrutateurs...).

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du recours à d'éventuels intervenants extérieurs,
- de fixer le taux de vacation sur la base du SMIC horaire en vigueur.

**CONTENTIEUX STADE NAUTIQUE LIBERTÉ. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

Par délibération du 19 avril 1999, la ville de Cambrai a décidé de faire procéder à la réhabilitation, la modernisation et l'extension du stade nautique Liberté.

Des désordres étant apparus après la réception des travaux, la ville de Cambrai a sollicité la désignation d'un expert judiciaire, puis initié, le 29 juillet 2016, un recours indemnitaire devant le Tribunal Administratif de Lille, à l'encontre des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF, SARL SAEX ARCHITECTURE ET EXPERTS CHIOSSONE, SNC LAVALIN et BC NORD.

Par jugement du 18 juin 2019, le tribunal administratif de Lille a donné raison à la ville de Cambrai et condamné les sociétés concernées à verser des indemnités.

Le jugement a été intégralement exécuté par les sociétés AVALONE ARCHITECTES, BC NORD et SNC LAVALIN.

Le 10 août 2019, La société AVALONE ARCHITECTES (ex SAEX) a interjeté appel de ce jugement et une médiation fut proposée par la Cour Administrative d'appel de DOUAI.

La commune de Cambrai n'a pas fait obstacle à la tenue de cette médiation, cette dernière consistant simplement à répartir différemment, entre les sociétés, les montants des condamnations financières prononcées par le tribunal administratif et exécutées.

Les différentes parties à cette médiation s'étant entendues sur un protocole transactionnel, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dit protocole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**

**M. LE MAIRE – Rapporteur**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

**AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT À TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE**

Benoit VAILLANT

François-Xavier VILLAIN

Le secrétaire de séance

Maire de CAMBRAI



**Publié le : 09 Octobre 2024 à 11:32**